

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 9 - MARS 2013

SOMMAIRE

36 - Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)		
Arrêté N°2013084-0005 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Eliane- Sylvie DESLANDES, administrateur des finances publiques adjoint, directrice du pôle "pilotage et ressources" à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) de l'Indre		1
36 - Préfecture de l'Indre		
Secrétariat Général		
Arrêté N°2013081-0001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Patrick PILOT, Commandant de police à l'emploi fonctionnel de 2ème échelon à la direction départementale de la sécurité publque de l'Indre	a	4
Arrêté N °2013081-0005 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)		7



Arrêté n °2013084-0005

signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre le 25 Mars 2013

36 - Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Eliane- Sylvie DESLANDES, administrateur des finances publiques adjoint, directrice du pôle "pilotage et ressources" à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) de l'Indre



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

ARRÊTÉ Nº

du

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Eliane-Sylvie DESLANDES, administrateur des finances publiques adjoint, directrice du pôle "pilotage et ressources" à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) de l'Indre

Le Préfet de l'Indre, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU le décret du 2 août 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Marc GIRAUD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU la décision du 8 mars 2013 portant affectation de Mme Eliane-Sylvie DESLANDES, en qualité de responsable du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de l'Indre;

Sur proposition de M. le Directeur départemental des finances publiques de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Eliane-Sylvie DESLANDES, administrateur des finances publiques adjoint, directrice du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de l'Indre, à effet de :

➤ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances de l'Indre.

> recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » ;
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».

> procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités du ministère de l'économie et des finances et, s'agissant de la cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 - Demeurent réservés à la signature du Préfet de l'Indre :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat relevant du programme n° 833 "Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes".

Article 3 – Mme Eliane-Sylvie DESLANDES peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la préfecture et l'administrateur des finances publiques adjoint, directrice du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de l'Indre sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Jérôme GUTTON



Arrêté n °2013081-0001

signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre le 22 Mars 2013

36 - Préfecture de l'Indre Secrétariat Général SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Patrick PILOT, Commandant de police à l'emploi fonctionnel de 2ème échelon à la direction départementale de la sécurité publque de l'Indre



SECRETARIAT GENERAL Secrétariat Général Aux Affaires Départementales Affaire suivie par Bernadette BECHU

ARRETE

portant délégation de signature à Monsieur Patrick PILOT, Commandant de police à l'emploi fonctionnel de 2^{ème} échelon à la direction départementale de la sécurité publique de l'Indre,

Le Préfet de l'Indre, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel DAPN/RH/OF/n° 2194 du 23 août 2010 portant nomination de M. Patrick PILOT en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Indre ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/OF/n°002644 du 14 décembre 2012, du Ministre de l'Intérieur, maintenant Monsieur Patrick PILOT, commandant de police à l'emploi fonctionnel de 2ème échelon, en position d'activité jusqu'au 2 avril 2015 au plus tard ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/OF/ n°2359 du 13 novembre 2012 promouvant M. Rémi GOJARD au grade de commandant de police au titre de l'année 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2012240-0038 du 27 août 2012, portant délégation de signature à messieurs Patrick PILOT et Jacques LABELLE, adjoints à la directrice départementale de la sécurité publique de l'Indre et chef de circonscription de sécurité publique de Châteauroux ;

Considérant la mutation de Mme Brigitte SIFFERT, en qualité de directrice départementale de la sécurité publique du Cher;

Sur proposition de Mme la Directrice des Services du Cabinet et de la Sécurité,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur Patrick PILOT, commandant de police à l'emploi fonctionnel, à la DDSP de l'Indre est nommé directeur par intérim.

Article 2: Délégation de signature est accordée à Monsieur Patrick PILOT, commandant de police à l'emploi fonctionnel, en matière disciplinaire, à l'effet de signer les sanctions du premier groupe, concernant les agents de la Direction départementale de la Sécurité publique appartenant au corps d'encadrement et d'application et au corps des personnels administratifs et scientifiques de catégorie C.

Monsieur Patrick PILOT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences. Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du préfet et devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3: Délégation de signature est également donnée à Monsieur Rémi GOJARD, commandant de police à la CSP de Châteauroux:

- en matière disciplinaire à l'effet de signer les sanctions du premier groupe, concernant les agents de la direction départementale de la sécurité publique appartenant au corps d'encadrement et d'application et au corps des personnels scientifiques de catégorie C.
- en matière de remboursement des prestations de services d'ordre et de relations publiques à l'effet de signer les conventions types concernant le remboursement de ces dépenses
- pour signer tous bons de commande concernant le service, tous états de liquidation de dépenses et toutes pièces justificatives dans la limite de 90 000 euros TTC par commande relative au fonctionnement des services de la DDSP de l'Indre.

<u>Article 4</u>: L'arrêté préfectoral n°2012240-0038 du 27 août 2012 portant délégation de signature à Messieurs Patrick PILOT et Jacques LABELLE, adjoints à la directrice départementale de la sécurité publique de l'Indre, est abrogé.

<u>Article 5</u>: Monsieur Patrick PILOT, directeur par intérim, et Monsieur Rémi GOJARD, commandant de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux fonctionnaires délégataires

Jérôme GUTTON



Arrêté n °2013081-0005

signé par Jean-Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre le 22 Mars 2013

36 - Préfecture de l'Indre Secrétariat Général SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté préfectoral portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)



SECRETARIAT GENERAL Secrétariat général aux affaires départementales

ARRETE n° 2013 – du 2013 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

LE PREFET DE L'INDRE, Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 1416-1;

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0126 du 17 novembre 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de l'Indre (CODERST);

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-10-0103 du 14 octobre 2008 fixant la composition nominative du CODERST, les arrêtés modificatifs des 31 mars 2009, 22 février et 23 avril 2010 et l'arrêté portant renouvellement de composition du 24 janvier 2012;

Vu le courrier du Président de l'association Indre Nature demandant de remplacer M. Christian Toussaint, démissionnaire, par M. Dominique Viard, en qualité de membre suppléant au conseil ;

Vu le courrier du Directeur du service de prévention des risques professionnels à la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) du Centre demandant de remplacer M. Thierry Courtat par M. Claude Le Chaffotec, en qualité de membre suppléant au conseil;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

.....

ARRÊTE

<u>ARTICLE</u> 1^{er} : Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODESRT) est présidé par le Préfet ou son représentant.

ARTICLE 2 : La composition du CODERST est modifiée comme suit :

personnes désignées en raison de leur expérience dans les domaines de compétence du conseil :

- représentants des associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :
- ♦ Suppléant : M. Dominique VIARD, représentant l'association départementale de protection de l'environnement « Indre Nature » en remplacement de M. Christian TOUSSAINT
- ⇒ experts des professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du CODERST
- ♦ Suppléant : M. Claude CHAFFOTEC, ingénieur sécurité à la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), service prévention des risques professionnels en remplacement de M. Thierry COURTAT

Les autres membres sans changement

ARTICLE 3: La composition du CODERST est donc la suivante :

Six représentants des services de l'Etat :

- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations : deux représentants
- Direction départementale des territoires : deux représentants
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement unité territoriale de l'Indre : un représentant
- Service interministériel de défense et de protection civile : un représentant

Un représentant de l'Agence Régionale de Santé :

- Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

Cinq représentants des collectivités territoriales répartis comme suit :

- ⇒ deux représentants du Conseil général :
- ♦ Titulaire : M. Gérard MAYAUD, Vice-Président du Conseil général, Conseiller général du canton de SAINT-BENOIT-DU-SAULT
- ◆ Suppléant : M. William LAUERIERE, Conseiller général du canton de CHATILLON-SUR-INDRE
- Titulaire: M. Jean PETITPRETRE, Conseiller général du canton d'ARDENTES
- ♦ Suppléante : Mme Thérèse DELRIEU, Conseillère générale du canton de CHATEAUROUX-SUD

- ⇒ trois représentants des maires :
- ◆ Titulaire : M. Bruno PERRIN, Maire de MIGNY
- Suppléant : M. Michel LIAUDOIS, Maire de MERIGNY
- ◆ Titulaire : M. François GILBERT de CAUWER, Maire de VICQ-EXEMPLET
- Suppléant : M. Guy JULO, Maire de POULAINES
- ◆ Titulaire: M. Willy PETERS, Maire de MONTLEVICO
- ♦ Suppléant : M. Jean-François LALANGE, Maire de PAULNAY

Neuf personnes désignées en raison de leur expérience dans les domaines de compétence du conseil :

- ⇒ <u>trois représentants des associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement</u> :
- ◆ Titulaire : M. Jean-Pierre FONBAUSTIER, représentant l'association départementale de protection de l'environnement « Indre Nature »
- ◆ Suppléant : M. Dominique VIARD, représentant l'association départementale de protection de l'environnement « Indre Nature »
- ◆ Titulaire : M. Hubert JOUOT, représentant la fédération départementale des familles rurales de l'Indre
- ♦ Suppléante : Melle Raymonde CLAIRAMBAUD, représentant l'association F.O. consommateurs de l'Indre
- ◆ Titulaire : M. Patrick LEGER, représentant la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- ♦ Suppléant : M. Bruno BARBEY, représentant la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- ⇒ trois représentants des professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du CODERST:
- M. le Président de la Chambre d'agriculture ou son représentant
- M. le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat ou son représentant
- ♦ Mme la Présidente de la Chambre de commerce et d'industrie ou son représentant
- ⇒ trois experts des professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du CODERST:
- ♦ Titulaire : M. Alexandre MARTIN, architecte diplômé de l'école spéciale d'architecture, directeur du conseil d'architecture, urbanisme et environnement de l'Indre
- ♦ Suppléante : Mme Muriel URTIAGA, architecte, diplômée de l'école spéciale d'architecture
- ◆ Titulaire : M. Stéphane RIALLIN, responsable du pôle environnement au Parc Naturel Régional de la Brenne
- ♦ Suppléant : M. François PINET, chargé de mission en écologie au Parc Naturel Régional de la Brenne

- ♦ Titulaire : M. Denis LEGRET, ingénieur sécurité à la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), service prévention des risques professionnels
- ♦ Suppléant : M. Claude CHAFFOTEC, ingénieur sécurité à la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), service prévention des risques professionnels

Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin

- M. le Docteur Alain CHANARD, médecin du travail
- ♦ M. le Docteur Jean-François JAMET, biologiste
- ♦ Mme Nadine LE TURC, hydrogéologue agréée
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant

ARTICLE 4: Les membres du CODERST sont nommés pour une durée de trois ans à compter du 24 janvier 2012.

ARTICLE 5: Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, perd sa qualité de membre du CODERST. Lorsqu'un de ses membres cesse d'appartenir au conseil, il est pourvu à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

<u>ARTICLE 6</u>: Les membres du CODERST doivent observer une discrétion absolue en ce qui concerne les faits et informations dont ils ont pu avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat.

ARTICLE 7: L'arrêté préfectoral n° 2012-024-0002 du 24 janvier 2012 est abrogé.

ARTICLE 8: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à chacun des membres du CODERST.

Pour le Préfet et par délégation le Secrétaire Général

Jean-Marc GIRAUD